

# Synthèse des mesures économiques d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Mise à jour au 30 novembre 2020

*Tableau de synthèse à date des annonces faites par le Gouvernement les 24 et 26 novembre 2020, en attente de traduction dans les textes légaux et réglementaires d'application.*

	<b>Montant</b>	<b>Pour qui ?</b>	<b>Conditions</b>
<b>Fonds de solidarité</b>	<b>Jusqu'à 10 000 €</b>	<b>Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement</b>	Sans condition
		<b>Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes, relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)</b>	<b>Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019</b>
	<b>Jusqu'à 1 500 €</b>	<b>Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes, ne relevant pas des secteurs S1 et S1bis</b>	<b>Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019</b>
	<b>Jusqu'à 200 000 € (pour le mois de décembre lorsque les pertes couvertes dépassent 10 000 €)</b>	<b>Toutes les associations et entreprises quelque soit l'effectif, restées fermées administrativement au mois de décembre</b>  <b>Aide mensuelle équivalent à 20% du chiffre d'affaire du même mois en 2019 (ou du CA mensuel moyen 2019)</b>	Sans condition
<b>Les associations et entreprises quelque soit l'effectif, restées ouvertes au mois de décembre, relevant des secteurs S1 (dont le secteur du sport)</b>  <b>Aide mensuelle équivalent à 15% du chiffre d'affaire du même mois en 2019 (ou du CA mensuel moyen 2019) - aide portée à 20% du chiffre d'affaire lorsque la structure subit une baisse de CA d'au moins 70%</b>		<b>Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019</b>	

CoSMoS	Montant	Pour qui ?	Conditions
<b>Exonération de charges</b>	Cotisations sociales patronales (Plafond d'aides de 800 000 €)	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 250 salariés restées ouvertes, relevant des secteurs S1 et S1 bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019
		Clubs sportifs professionnels de moins de 250 salariés impactés par les mesures de restriction d'accueil du public	Sans condition
<b>Activité partielle</b>	70% du salaire brut	Indemnisation par l'Etat et l'UNEDIC sans reste à charge dans la limite de 4,5 SMIC pour tous les salariés placés en activité partielle	Conditions de recours à l'activité partielle
<b>Loyer</b>	Possibilité d'1 mois au moins supprimé	En accord avec le bailleur Pour le mois de novembre 2020 en priorité Toutes les associations et entreprises de moins de 5000 salariés fermées administrativement	Crédit d'impôt au bénéfice du bailleur équivalent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% du montant du loyer abandonné pour le locataire comptant moins de 250 salariés</li> <li>- 1/3 du montant du loyer abandonné pour les locataires comptant de 250 à 5000 salariés</li> </ul>

	Montant	Pour qui ?	Conditions
<b>Prêts directs de l'État</b>	Jusqu'à 10 000 €	Les associations et entreprises de moins de 10 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
	Jusqu'à 50 000 €	Les associations et entreprises qui emploient entre 10 et 49 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
<b>Prêts garantis par l'État</b>	Reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, L'amortissement du Prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'État comprise, Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.		
<b>Soutien ANS aux associations</b>	Fonds global 15 millions €	Reconduction de l'enveloppe en 2021 Soutien aux associations sportives les plus fragilisées (aides d'urgence, aides ponctuelles à l'emploi...)	Sur étude de dossier
<b>Compensation billetterie</b>	Fonds global 110 millions € Plafond / bénéficiaire 5 millions €	Compensation d'une partie des pertes de recettes billetterie/restauration liées aux mesures sanitaires de jauges et huis-clos dans les enceintes sportives sur la période juillet-décembre 2020 Organismes de manifestations sportives dont l'équilibre économique est particulièrement impacté	Travail en cours
<b>Pass Sport</b>	Fonds global 100 millions €	Aide à la prise des licences en 2021	Travail en cours



## Pour plus de précisions :

- ➔ <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>
- ➔ [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/Mesures\\_soutien\\_eco\\_doc\\_synthetique.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Mesures_soutien_eco_doc_synthetique.pdf)
- ➔ [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf)